

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande de déclaration d'intérêt général du programme 2019-2023 de travaux d'entretien et de restauration des cours d'eaux du territoire des communes du bassin versant Tech-Albères.**

Par arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2019164-0001 du 13 juin 2019, il sera procédé, du lundi 01 juillet 2019 (09h00) au vendredi 26 juillet 2019 (17h00), conformément aux articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement, à une enquête publique sur la demande du Syndicat mixte de gestion et d'aménagement du bassin versant Tech-Albères de déclarer d'intérêt général le programme 2019-2023 de travaux d'entretien et de restauration des cours d'eaux du territoire des communes du bassin versant Tech-Albères.

Le dossier d'enquête, constitué de la demande de déclaration d'intérêt général, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, pourront être consultés en mairies de Céret, Arles-sur-Tech, Argelès-sur-Mer et Brouilla durant ce délai, aux jours et horaires suivants :

Commune	Adresse	Horaires d'ouverture au public
Céret	8 Boulevard Maréchal Joffre 66400 Céret	Du lundi au vendredi : 08h00-12h00/13h30-17h30
Arles-sur-Tech	Villa des Indis 66150 Arles-sur-Tech	Du lundi au jeudi : 08h30-12h /13h30-17h30 ; vendredi : 08h30-12h/13h30-17h00
Argelès-sur-Mer	Allée Ferdinand Buisson BP99 66704 Argelès-sur-Mer Cedex	Du lundi au vendredi : 08h00-12h00/14h00-18h00
Brouilla	7 rue Julien Panchot 66620 Brouilla	Du lundi au vendredi : 10h00-12h30/16h30-18h00

Le dossier d'enquête et l'arrêté d'ouverture d'enquête, seront également consultables sous forme numérique sur le site internet des services de l'État, à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Declarations-loi-sur-l-eau> ;

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public pour consulter le dossier aux lieux et heures suivants :

Direction Départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales – Service de l'eau et des risques, 2 rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 Perpignan cedex, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.

Le public pourra formuler, s'il y a lieu, ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet en mairies de Céret, Arles-sur-Tech, Argelès-sur-Mer, Brouilla, ou les adresser par écrit à la mairie de Céret, siège de l'enquête, à Monsieur le Commissaire enquêteur – Enquête publique pour la demande de déclaration d'intérêt général du programme 2019-2023 de travaux d'entretien et de restauration des cours d'eaux du territoire des communes du bassin versant Tech-Albères faite par le syndicat mixte de gestion et d'aménagement du bassin versant Tech-Albères (SMIGATA), 2 rue Jean Amade-BP121 66400 CERET, qui les annexera au registre après les avoir visées ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [ddtm-ep2@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm-ep2@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Monsieur MOLINE, commandant de sapeur-pompier retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations du public comme suit :

- en mairie de Céret : le lundi 01 juillet de 09h00 à 12h00 et le vendredi 26 juillet de 14h00 à 17h00 ;
- en mairie d'Argelès-sur-Mer : le jeudi 04 juillet de 09h00 à 12h00 ;
- en mairie d'Arles-sur-Tech : le jeudi 11 juillet de 09h00 à 12h00 ;
- en mairie de Brouilla : le jeudi 18 juillet de 09h00 à 12h00.

Les observations et propositions effectuées sur registre seront tenues à la disposition du public en mairies de Céret, d'Argelès-sur-Mer, d'Arles-sur-Tech et de Brouilla. Celles transmises par courrier électronique seront accessibles sur le site internet des services de l'État susmentionné.

À l'expiration du délai de l'enquête, soit le vendredi 26 juillet à 17h00, les registres d'enquête et documents annexés seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans la huitaine, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse, ce dernier disposant ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra les dossiers d'enquête accompagnés des registres et des pièces annexes à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales avec un rapport sur l'enquête et, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables assorties de réserves ou défavorables. Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera transmise aux mairies du bassin versant Tech-Albères ainsi qu'à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Pyrénées-Orientales pour y être tenues à la disposition du public pendant un an et également publiée sur le site internet précité.

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères, 2 rue Jean Amade-BP121 66400 CERET (tél : 04 68 87 08 78, mail : [contact@syndicatdutech.fr](mailto:contact@syndicatdutech.fr)).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation ou un refus, par arrêté du préfet des Pyrénées-Orientales.